

PÉRIODE TRANSITOIRE DE 5 ANS AVANT DE PASSER AU MAZOUT «EXTRA LÉGER ECO»

Une évolution naturelle – le mazout Eco devient une qualité standard

La part de mazout Eco approche aujourd'hui les 50%. Normal donc que la Confédération et la branche se soient mises d'accord sur l'introduction du mazout Exo pauvre en soufre comme qualité standard.

Au cours des dernières années, la part de mazout «extra léger Eco» (mazout Eco pauvre en soufre) n'a cessé de croître. Durant cette période, les quantités livrées ont ainsi approché les 50% en Suisse. Outre sa très faible teneur en soufre, le mazout Eco libère beaucoup moins d'azote, ce qui constitue un gain appréciable en termes environnementaux. Dès lors, le mazout «extra léger Eco» deviendra une qualité standard dans les cinq ans à venir. La Confédération et la branche en ont accepté le principe. Cela permettra une transition maîtrisée.

Les raisons du succès du mazout Eco

Plusieurs raisons expliquent l'intérêt toujours plus grand porté au mazout Eco. A l'origine, ce sont des motivations environnementales qui ont conduit les clients à opter toujours davantage pour une qualité pauvre en soufre. Dans un second temps, le mazout Eco a permis à de nombreux propriétaires de s'épargner une rénovation de leur bien. Lorsque, à l'occasion d'une mesure des émissions de gaz de combustion, la valeur limite des oxydes d'azote était dépassée, le passage du mazout «extra léger Euro» au mazout Eco leur permettait de respecter à nouveau les

normes. Au cours des cinq dernières années, un troisième effet a contribué au succès de la qualité pauvre en soufre. Les chaudières à mazout à condensation modernes sont à la fois compactes et efficaces. Grâce à la qualité pauvre en soufre, on constate moins de dépôts dans la chaudière (moins d'entretien et une durée de vie prolongée), d'où un meilleur fonctionnement de l'installation. Voilà pourquoi les fabricants de chaudières prescrivent l'utilisation du mazout Eco. Du coup, le détenteur d'un chauffage au mazout ménage l'environnement tout en ménageant son portefeuille.

Introduction le 1^{er} juin 2023

Dans la version en vigueur depuis le 1^{er} juin 2018 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) figure le paragraphe suivant: «Le mazout «extra léger Euro» pourra être utilisé jusqu'au 31 mai 2023 dans les installations ou dans les unités d'exploitation présentant une puissance calorifique inférieure à 5 MW pour ce combustible.» Cela signifie qu'à partir du 1^{er} juin 2023, seul le mazout «extra léger Eco» pourra encore être utilisé dans des installations de moins de 5 MW. D'ici là, toutes les installations devront être com-

patibles avec le mazout Eco pauvre en soufre. Afin que le changement puisse s'opérer dans les meilleures conditions, une période de cinq ans a été instaurée. Ces cinq années ont pour but de permettre à la branche et aux clients de réussir la transition.

Changer au bon moment

Même si la période de transition est de cinq ans, certaines situations nécessitent une bonne planification. D'autant plus si la consommation est modeste et que la citerne est encore bien remplie. Dans ce cas, il est recommandé de penser suffisamment tôt à la reconversion. Le passage de la qualité Euro à la qualité Eco se fait généralement sans problème. Le mazout «extra léger Euro» contenu dans la citerne doit être utilisé jusqu'à 10% de sa capacité. Le mazout restant devrait idéalement être pompé. Avant le passage au mazout Eco, prévoir un nettoyage de la citerne si le dernier en date remonte à plus de cinq ans. Si un nouveau chauffage (chaudière à condensation) doit être prochainement installé, contactez au préalable le fournisseur de la chaudière et demandez-lui si, par exemple, la conduite de mazout ou la garniture d'aspiration de la citerne doit être changée.

CONSEIL GRATUIT: Nos spécialistes sont à votre disposition pour tout conseil en énergie. Numéro gratuit 0800 84 80 84 ou conseil@mazout.ch

CHAUFFER AU MAZOUT
L'énergie raffinée